FRC 2-10715
10715
Case FRC 11460

COMPTE RENDU

A LA CONVENTION NATIONALE,

En exécution du Décret du 21 Nivôse an troisième,

PAR DEYDIER, REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

des différentes missions qui lui ont été confiées.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

PREMIÈRE MISSION

ENVOYÉ dans le département de l'Isère, près les forges de Rives, par arrêté du comité de salut public du 2 octobre 1793 (vieux style), la mission a duré deux mois & demi. Je n'ai rien reçu en partant; j'ai dépensé 1479 liv., qui m'ont été remboursées au retour par le ministre de la guerre, d'après l'arrêté du comité de salut public du 29 nivôse, d'après l'état que je lui ai fourni.

SECONDE MISSION.

Le 25 nivôse an deuxième, j'ai été envoyé près le canal de Briare ; cette mission a duré deux décades. Je n'ai rien reçu en partant, & j'ai dépensé 609 liv. 10 s.

TROISIÈME MISSION.

Le 27 pluviôse an deuxième, j'ai été envoyé avec un officier d'artillerie dans le département du Loiret, à la fonderie d'Indret : cette mission a duré environ un mois. J'ai reçu, en partant, de la trésorerie, 3,000 liv. ; j'ai dépensé 1,955 liv. : je suis conséquemment comptable de 1,045 livres.

QUATRIÈME MISSION.

Par arrêté du comité de salut public du 28 du même mois de pluviôse, j'ai été envoyé dans les départemens de l'Eure, l'Orne & autres circonvoisins, pour établir des fonderies de canons, avec un adjoint commissaire, nommé par le comité de salut public, & deux jeunes sans-culottes, pour les instruire dans la partie. Nous sommes partis les premiers jours de germinal : cette mission a duré six mois & demi.

J'ai reçu, 1°. de la trésorerie . . .	3,000 liv.
2°. Du receveur du district de Verneuil, en deux fois	3,000
3°. Du directeur de la fonderie . .	1,000
Total	7,000 liv.
J'ai dépensé, d'après l'état fourni au comité	7,124 liv. 18 s.
Partant, la dépense excède la recette de	124 18.

RÉCAPITULATION.

Recette.

1re. Mission	1,479 liv.	f.
2e. Mission, rien.		
3e. Mission	3,000	
4e. Mission	7,000	
Total	11,479 liv.	f.

Dépense.

1re. Mission	1,479 liv.	f.	11,168 liv. 8 f.
2e. Mission	609	10	
3e. Mission	1,955		
4e. Mission	7,124	18	

La recette excède la dépense de . . . 310 liv. 12 f.

Les comptes de ces différentes missions ont été remis au comité de salut public, les 20 nivôse, 15 ventôse, 26 pluviôse an deuxième, & 12 vendémiaire an troisième; & par arrêté du 11 nivôse dernier, il a chargé la commission des armes & poudres de recevoir la somme de 310 liv. 12 f. dont j'étois redevable, laquelle j'ai acquittée. La copie & de l'arrêté & de la quittance est à la suite du présent.

Nota. J'ai eu une première mission sur les frontières de Suisse, avec mes collègues Guyton, & Prieur (de la Côte-d'Or), dans les premiers jours du mois d'octobre 1792 (vieux style). Le compte de cette mission se rendra en commun.

Signé, DEYDIER.

EXTRAIT du registre des arrêtés du comité de salut public de la Convention nationale, du 11 nivôse troisième année de la République française, une & indivisible.

Le comité de salut public, vu l'état des dépenses & recettes faites par le représentant du peuple Deydier pour ses missions, tant au canal de Briare, à la fonderie d'Indret, que dans les départemens de l'Eure & l'Orne, pour l'établissement révolutionnaire des fonderies de canons, desquelles missions il nous a rendu compte,

ARRÊTE :

Que la commission des armes & poudres est chargée de recevoir du représentant du peuple Deydier la somme de 310 liv. 12 sous, dont il est reliquataire sur les sommes qu'il a touchées pour ces différentes missions, & détaillées dans le bordereau ci-joint, de laquelle somme la commission des armes & poudres fera recette sur les fonds mis à sa disposition pour la fabrication des armes.

Signé, Cambacérès, L. B. Guyton, Dubois-Crancé, Boissy, Marec, Carnot, Prieur (de la Marne).

Je soussigné reconnois avoir reçu du citoyen Deydier, représentant du peuple, la somme de 310 liv. 12 sous qu'il a versée dans la caisse pour l'excédent de sa mission dans les départemens de l'Eure, l'Orne, & autres circonvoisins, pour l'établissement de fonderies de canons, & ce, d'après l'arrêté du comité de salut public du 11 nivôse : dont décharge.

Paris, ce 22 nivôse, l'an troisième de la République.

Signé, Gastel, sous-chef, pour le citoyen Gachet, comptable.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Ventôse, an III.